

ARRETE N°2020-01

**Modifiant l'article 4 de l'arrêté n°2019-01 en date du 15 novembre 2019
portant engagement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et sa mise à disposition du public**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-29, L.143-32, L.143-33, L.143-37 à L.143-39, R.143-14 et R.143-15,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2012 portant création du syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,

VU la délibération du Comité syndical n°2018-11 en date du 21 juin 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot,

VU la délibération du Comité syndical n°2018-12 en date du 7 décembre 2018 fixant les modalités de publicité et de mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°1 du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,

VU l'arrêté n°2019-01 en date du 15 novembre 2019 portant engagement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et sa mise à disposition du public, et son article 4 fixant les dates de mise à disposition du public du projet de modification, pendant la période du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 inclus,

Considérant que la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de Cahors et du Sud du Lot n'a pu se dérouler, comme prévu, pendant la période du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 inclus, du fait de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid 19,

Considérant qu'il convient de déterminer une nouvelle période de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,

ARRETE

Article 1^{er} : le contenu de l'article 4 de l'arrêté n°2019-01 en date du 15 novembre 2019 portant engagement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et fixant les dates de mise à disposition du projet de modification au public pendant la période du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 inclus, est remplacé par les dispositions suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, pendant la période du lundi 05 octobre 2020 au vendredi 06 novembre 2020 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs,

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°2019-01 en date du 15 novembre 2019 portant engagement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et sa mise à disposition au public sont maintenues.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Lot,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- aux Maires des communes couvertes par le SCoT,
- aux Présidents des EPCI couverts par le SCoT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

Article 4 : Monsieur le Président du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 16 juillet 2020, en 3 originaux

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



Président du Syndicat Mixte du SCoT
de Cahors et du Sud du Lot

